



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-04/05

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq le 10 avril à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	19	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint
votants :	25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025
pour :	25	PRESENTS : Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, INES Claude, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, contre : 0 MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, abstention : 0 DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. INES Claude.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que les besoins de service nécessitent la suppression des emplois sur les grades de Rédacteur Territorial et Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que la décision de suppression d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs doivent nécessairement faire l'objet d'une délibération par le Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De supprimer les emplois permanents suivants :

Rédacteur Territorial	Catégorie B	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	Temps complet

Article 2 :

De modifier le tableau des effectifs en prenant en compte ces suppressions.

Article 3 :

De valider le tableau des effectifs ci-joint en annexe.

Article 4 :

De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Président


Claude FABRE

Le Secrétaire


Gilles MARTIN